



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON, LE

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT MISE EN DEMEURE

SA Entreprise André BOUREAU

Commune de BOUSSENOIS

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE,

PREFET DE LA COTE D'OR

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 514-1 et L514-2,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 autorisant la SA "Entreprise André BOUREAU", dont le siège social est situé à CHOIGNES 52000, à exploiter une carrière de pierre calcaire sur le territoire de la Commune de BOUSSENOIS 21260, lieu-dit "Au Chemin de Foncegrive", parcelles n° 266, 310 et 313 Section ZL et partie du chemin rural n° 32 sur une superficie totale de 6 ha 46a 32ca,
- VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, en date du 17 avril 2008,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en date du 14 avril 2008,
- CONSIDERANT que l'exploitant ne respecte pas les exigences des articles 2.1.3 1^{er} alinéa (affichage des références de l'arrêté), 2.1.4 (1^{er} alinéa : clôture périphérique dissuasive) et 2^{ème} alinéa (pancartes d'interdiction d'accès), 2.2.3.5 (accès directs limités vers l'extérieur), 2.6 (stock suffisant de produits absorbants et neutralisants), 3.1.1 (interdiction de brûlage), 4.2.1 (aire étanche avec point bas étanche raccordé à un décanteur séparateur d'hydrocarbures), 5.1.4 1^{er} alinéa (élimination des déchets), 5.1.5 (brûlage interdit), 8.1.6 (moyens de lutte contre l'incendie), 9.2.4 (mesure de bruit), de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité,
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

En application de l'article L 514-1 du Code de l'environnement, la SA "Entreprise André BOUREAU" dont le siège social est situé à CHOIGNES 52000, est mise en demeure, pour sa carrière de pierre calcaire située sur le territoire de la Commune de BOUSSENOIS 21260, lieu-dit "Au Chemin de Foncegrive", parcelles n° 266, 310 et 313 Section ZL et partie du chemin rural n° 32, de respecter sous 2 mois :

les articles 2.1.3 ; 2.1.4 ; 2.2.3.5 ; 2.6 ; 3.1.1 ; 4.2.1 ; 8.1.6 et 9.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mai 2007.

ARTICLE 2 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de BOUSSENOIS, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le directeur de la Société Entreprise André BOUREAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,
- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Maire de BOUSSENOIS
- . M. le Directeur de la SA Entreprise André BOUREAU.

FAIT à DIJON, le **13 MAI 2008**

Pour le PREFET,
Par délégation,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,

C. QUINTIN